

Jugement commercial 2021TALCH02/00469

Audience publique du vendredi, dix-neuf mars deux mille vingt et un.

Numéro TAL-2021-01608 du rôle

Composition :

Anick WOLFF, 1^{ère} vice-présidente ;
Marlène MULLER, juge ;
Tania CARDOSO SIMOES, 1^{er} juge ;
Thierry LINSTER, greffier assumé.

Entre :

1. La société à responsabilité limitée **R.F. SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Livange, représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX ;
2. Monsieur **F.M.**, né le 15 juin 1960 en France, gérant, demeurant en France ;

élisant domicile en l'étude de Maître E.M., avocat à la Cour, demeurant à Esch-sur-Alzette ;

parties demanderesses comparant par Maître E.M., avocat à la Cour, susdit ;

et:

1. Groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS** (« LBR »), établie et ayant son siège social à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24 ;

partie défenderesse comparant par Madame S.G., juriste, munie d'une procuration spéciale ;

2. Monsieur le Procureur d'Etat près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, Parquet du Luxembourg ayant ses bureaux à L-2080 Luxembourg, Plateau du St Esprit, Cité Judiciaire, Bâtiment PL.

partie défenderesse comparant par C.E., substitut du Procureur d'Etat.

Faits :

Par exploit de l'huissier de Justice suppléant K.F., en remplacement de l'huissier de justice C.C., les deux demeurant à Luxembourg, en date du 15 février 2021, les parties demanderesse ont fait donner assignation aux parties défenderesses à comparaître le 26 février 2021, 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO. 1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci- après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2021-01608 du rôle pour l'audience publique du 26 février 2021, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître E.M. donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Madame S.G. répliqua et exposa les moyens de sa partie.

Le représentant du Ministère Public fut entendu en ses conclusions.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Faits

Lors d'une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée R.F. SARL tenue par-devant le notaire B.M. le 16 juillet 2020, il a été décidé de transférer le siège social de R.F. SARL au Royaume-Uni, d'adopter la forme juridique d'une société anonyme de droit anglais (*limited company*) avec la dénomination R.F. LIMITED et d'accepter la nationalité anglaise.

L'acte notarié a été déposé le 22 juillet 2020 au Registre de Commerce et des Sociétés (ci-après « RCS »). Le dépôt a été enregistré sous la référence Lxxxxxxx. Un deuxième dépôt a été effectué le 23 juillet 2020 pour constater la radiation de R.F. SARL suite au transfert du siège social. Celui-ci a été enregistré sous la référence Lxxxxxxx.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 15 février 2021, R.F. SARL et Monsieur F.M., en sa qualité de gérant de R.F. SARL, ont fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») et à Monsieur le Procureur d'Etat près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

R.F. SARL et Monsieur F.M. demandent au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler les dépôts effectués les 22 et 23 juillet 2020 portant les références Lxxxxxxx et Lxxxxxxx (ci-après encore « les Dépôts Litigieux ») et de « *mettre à néant la publication statutaire relative au transfert conditionnel de siège social au Royaume-Uni ainsi que l'inscription de la radiation de R.F. SARL* ».

A l'appui de leur demande en annulation, qu'elles basent sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), les parties demanderesses font valoir que le transfert du siège social n'a pas pu être effectif au motif qu'un transfert transfrontalier d'un siège statutaire ne serait pas compatible avec les lois nationales du Royaume-Uni. L'exécution, l'enregistrement et l'adoption des formalités légales conformément à la loi anglaise n'ayant pas pu être réalisés, R.F. SARL n'aurait jamais cessé d'être une société luxembourgeoise.

LBR confirmant avoir accepté les Dépôts Litigieux, sollicite à ce qu'il lui soit enjoint de les annuler et demande, le cas échéant, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de R.F. SARL soit ordonné. Il conclut ensuite au rejet de la demande tendant à mettre à néant les publications effectuées au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (ci-après « RESA ») au motif qu'une telle demande manquerait de base légale. Il sollicite finalement que les parties demanderesses soient condamnées aux frais et dépens de l'instance.

Le représentant du ministère public se rapporte à prudence de justice quant aux demandes des parties demanderesses.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que « *tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier les Dépôts Litigieux en procédant à leur annulation.

Quant à la demande de « *mettre à néant la publication statutaire relative au transfert conditionnel de siège social au Royaume-Uni ainsi que l'inscription de la radiation de R.F. SARL* », il convient de relever qu'une demande en annulation de la publication au RESA est à dire irrecevable étant donné qu'elle manque de base légale, l'article 17bis du Règlement de 2003 ne visant que les dépôts effectués au RCS auprès du LBR.

Il y a finalement lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de R.F. SARL afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation des Dépôts Litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge des parties demanderesses qui sont seules responsables du contenu des dépôts effectués auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** partiellement fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler les dépôts effectués le 22 et 23 juillet 2020 sous les références Lxxxxxxxx et Lxxxxxxxx,

dit irrecevable la demande en annulation des publications au Recueil Electronique des Sociétés et Associations,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée R.F. SARL auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge des parties demandereses.